

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

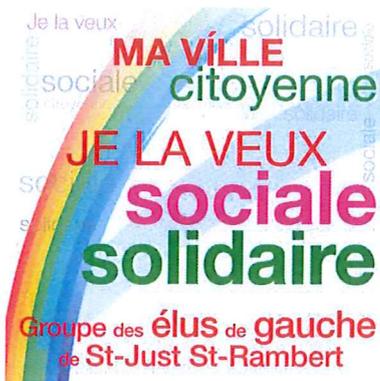


**Saint  
Just  
Saint  
Rambert**

## **ANNEXES**

**AU COMPTE-RENDU**

- Annexe 1 : déclaration du groupe « AVEC VOUS, UN PROJET CITOYEN ET SOLIDAIRE » sur le régime indemnitaire RIFSEEP
- Annexe 2 : vœu pour un pacte « finance climat européen »



Saint-Just-Saint-Rambert, le 20 décembre 2018

## Déclaration des élus du groupe au Conseil Municipal du décembre 2018

**Objet :** Régime indemnitaire RIFSEEP

Monsieur le Maire, chers collègues,

*La mise en place du régime indemnitaire qui nous est proposée s'appuie sur le décret de la fonction publique d'Etat du 20 mai 2014 et la circulaire du 5 décembre 2014.*

*Lors du passage pour avis devant le conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat, sur 21 voix d'organisations syndicales, il y a eu 20 voix contre et 1 abstention. Ce nouveau régime indemnitaire est rejeté par la totalité des organisations syndicales.*

*Dans le contexte de restrictions budgétaires que nous connaissons (gel du point d'indice, jour de carence, non compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires}, le RIFSEEP accroît les inégalités entre les agents et favorise la recherche de la performance individuelle et non plus l'intérêt collectif pour l'exercice des missions de service public auprès de la population.*

*Si le glissement de la Prime de Fonction et de Résultat vers le RIFSEEP est censé se faire sans perte indemnitaire au cours de la première année, rien ne garantit la pérennité du niveau indemnitaire l'année suivante ni lorsque le fonctionnaire sera muté sur un poste différent.*

*Le RIFSEEP risque d'accroître les phénomènes de promotion ou de mutation non en fonction des compétences, mais pour favoriser la promotion de certains agents en dépit de toute logique de déroulement de carrière et du statut.*

*Le Complément Indemnitaire Annuel attaque quant à lui la neutralité du fonctionnaire, Toute instauration d'un quelconque mérite et sa récompense est contraire à l'esprit du statut de la fonction publique. Les régimes indemnitaires, odieusement inégalitaires, sont venus compenser*

*la baisse du pouvoir d'achat et le gel du point d'indice sans compter pour les retraites,*

*Par ailleurs, en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu après une période de dégressivité ce qui est, à nos yeux, difficilement acceptable puisqu'il caractérise là une double peine pour l'agent déjà meurtri dans sa chair.*

*Les syndicats de la fonction publique ne sont pas demandeurs de ce nouveau régime indemnitaire, mais ils demandent des augmentations du point d'indice et une revalorisation de leurs fonctions pour vivre correctement de leur travail et avoir une véritable augmentation de leur pouvoir d'achat en activité et un réel impact sur le montant de leur pension de retraite.*

*C'est ce qui monte aujourd'hui dans tout le pays au travers des différentes mobilisations.*

*Vous l'aurez compris, nous sommes sur le fond opposé à ce texte mais pour tenir compte de la position exprimée par les organisations syndicales locales au Comité Technique Paritaire, nous nous abstiendrons sur ce point.*

**Groupe des élus « Avec VOUS, un projet citoyen et solidaire »**

Georges CHARPENAY- Carole OLLE- Michel GARDE - Jean Pierre BRAT - Mireille CARROT

4 Rue Gonyon 42170 Saint-Just Saint-Rambert

site internet: <http://www.projetcitoyen.fr> - contact: [elus@lesbarques.fr](mailto:elus@lesbarques.fr)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 décembre 2018

Date de convocation : le 14 décembre 2018

Date d'affichage : le 14 décembre 2018

**Etaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON, Ghyslaine POYET, François MATHEVET, René FRANÇON, Catherine DE VILLOUTREYS, Christophe BLOIN, Paul JOANNEZ, Pierre GRANGE, Jocelyne SIENNAT, Pascale PELOUX, Alain BERTHEAS, Christine GIBERT, Olivier TIFFET, Pascale HULAIN, René BENEVENT, Jérôme SAGNARD, Sylvie ROSNOBLET, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT

**Absents absent(s)** : Béatrice DAUPHIN, Jean-Pierre GUYONY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Françoise DESFÊTES, Carole TAVITIAN, Michel GARDE, Mireille CARROT, Alain NOIRY

**Avaient donné Procuration** : Béatrice DAUPHIN à Pascale HULAIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Françoise DESFÊTES à Catherine DE VILLOUTREYS, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Michel GARDE à Georges CHARPENAY, Mireille CARROT à Jean-Pierre BRAT

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

N° 2018-151

---\*---

**OBJET : AFFAIRES GENERALES : VOEU POUR UN PACTE FINANCE – CLIMAT EUROPEEN****Rapporteur : Olivier JOLY**

Le 31 octobre 2017, l'ONU alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » existant entre les engagements pris par les Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en-dessous de 1.5°C.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...), engendrant des bouleversements agricoles, économiques, et politiques, mais aussi des famines et des déplacements de population meurtriers.

Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes étaient dans l'obligation de quitter leur terre natale, devenue invivable ?

A moyen terme, nous le savons maintenant toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont menacés, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Alors que le président des Etats-Unis a retiré son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre, tout en créant des emplois.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 décembre 2018

Le collectif « CLIMAT 2020 pour un pacte finance-climat européen » réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise, des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes, des artisans, des responsables associatifs, convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux de transition énergétique sur le territoire européen, et permettant également de renforcer fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique, et que soient mis en place des outils financiers permettant d'investir dans la recherche et la lutte contre le réchauffement climatique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 30 voix pour, 1 abstention (Catherine DE VILLOUTREYS)**

- **SOUTIENT** l'appel pour un pacte finance-climat européen.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 décembre 2018

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
Etant transmise en Sous-Préfecture le .....  
Et ayant fait l'objet d'un affichage le .....  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20181220-DEL2018-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018